

Conseil Municipal du 21 septembre 2018

Désignation du secrétaire de séance : Mme Josiane LAMARRE

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

- (18/126) Convention de stage avec Epistème de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein des services de la Mairie de Labuissière du 14 mai 2018 au 18 mai 2018.
- (18/128) Formation professionnelle « Civil Net RH Intranet : bilan social » le 16 avril 2018. Convention avec la société Ciril Group de Villeurbanne (69) pour un montant de 346,75 €.
- (18/133) Diffusion de reportages concernant les événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière. Signature d'un contrat avec la société ODOPAL de Saint Omer (62) pour l'année 2018 pour un montant de 1 200 € TTC.
- (18/139) Encaissement d'un second acompte d'un montant de 300 000 € versé par la compagnie d'assurances la SMACL de Niort (79) dans le cadre des mesures conservatoires suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville.
- (18/143) Convention de stage avec le lycée Andrée Malraux de Béthune (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service informatique du 18 juin au 22 juin 2018.
- (18/144) Signature d'un bail commercial de courte durée au profit de la société CJMCable de Bruay-La-Buissière. Erreur de plume - Modification de l'adresse postale.
- (18/147) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes Hurtrel de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'Office de la Jeunesse pour la préparation des repas des enfants des accueils de loisirs sans hébergements du lundi 09 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 et du 30 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018.
- (18/149) Convention de stage avec la Mission Locale de l'Artois de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service entretien des locaux du 18 juin au 29 juin 2018.
- (18/150) Signature d'un avenant n°1 au bail commercial avec la société SIE portant sur la location du local sis Zal du n°3, rue Léonard de Vinci à Bruay-La-Buissière - Erreur de plume concernant l'indice de référence du coût national de la construction.
- (18/153) Séjour à Vic sur Cère (15) du 28 avril au 05 mai 2018 - Souscription d'un contrat mondial assistance pour le service « Accueil seniors » pour un montant de 149,62 € (26 personnes).

- (18/172) Constitution de partie civile de la ville de Bruay-La-Buissière suite à un acte d'incendie volontaire commis le 22 mars 2018 sur le bâtiment communal situé rue Casimir Beugnet.
- (18/174) Convention de stage avec la Mission Locale de l'Artois de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service entretien des locaux du 23 juin au 29 juin 2018.
- (18/176) Convention de stage avec le lycée Savary-Ferry d'Arras (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires du 19 juin au 06 juillet 2018.
- (18/178) Organisation de séjours classe de neige 2019- Signature d'un marché à bon de commande avec la société Oxyjeunes Voyages d'Arras (62).
- (18/179) Création d'un ossuaire pour le cimetière de Labuissière – Contractualisation de la prestation avec la société OGF-Pompes Funèbres Valembois de Bruay-La-Buissière (62) pour un montant de 8 744,75 € HT, soit 10 493,70 € TTC.
- (18/186) Suivi de chantier par vues aériennes. Signature d'un contrat pour l'année 2018 (10 prestations de tournages et un clip final) avec la société Eagle Drone de Bruay-La-Buissière (62) pour un montant de 3 225 €.
- (18/189) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la « piste cycliste » du Stade Vélodrome de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'Office de la Jeunesse pour l'organisation d'une animation « ateliers vélo » et gestion des départs de « l'Etape du Jour » le mardi 17 juillet 2018 de 09h30 à 11h45.
- (18/190) Convention de stage avec le collège Jean Moulin de Barlin (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service restauration scolaire de l'école Caudron du 18 juin au 29 juin 2018.
- (18/191) Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé rue de la Lawe à Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association « La joie de vivre ».
- (18/192) Réalisation d'un préau à l'école maternelle Félix Faure – Signature d'un marché avec la société DALO de Rambouillet (78) pour un montant de 23 500 € HT.
- (18/193) Location et achat de matériels scéniques – Signature d'un marché avec la société Studio du Bras d'Or de Boulogne sur Mer (62) pour un montant de 1 826 € HT.
- (18/199) Convention de stage avec le collège Rostand (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein des services de la Mairie de Labuissière du 18 juin au 30 juin 2018.
- (18/202) Achat de pneumatiques VL et PL – Contractualisation de la prestation avec la société Firststop Metifiot de Bruay-La-Buissière (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/203) Achat d'enveloppes avec logo – Contractualisation de la prestation avec la société Envelnor Kuvert de Mussent (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/204) Contrat de maintenance et d'assistance des logiciels Syracus pour la Médiathèque – Signature d'un avenant de transfert avec la société Archimed de Lille (59) afin d'intégrer des modifications administratives.
- (18/210) Location de fontaine à eau – Contractualisation de la prestation avec la société Château d'Eau de La Courneuve (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.

- (18/217) Récompenses aux jeux concours organisés par la Ville de Bruay-La-Buissière – Signature d'un contrat de 30 abonnements pour la saison 2018-2019 auprès du Racing Club de Lens pour un montant de 4 635 € TTC.
- (18/219) Fourniture de papier blanc et couleur – Contractualisation de la prestation avec la société INAPA France de Corbeille Essonne (92) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/225) Mise en œuvre du prélèvement à la source – Signature d'un contrat de confidentialité avec la société « Ciril Group » de Villeurbanne (69) pour un montant de 1 740 € TTC.
- (18/231) Réalisation d'une brochure culturelle 2018/2019 – Signature d'un contrat avec l'agence de communication TA COM de Lille (59) pour un montant de 6 780 €.
- (18/232) Signature d'un contrat pluri-rédactionnel pour l'insertion d'une prestation pour la publication avec les cahiers de l'administration de Paris (75) pour un montant de 4 800 € TTC.
- (18/236) Remplacement du sol amortissant des zones de jeux dans les écoles – Signature d'un marché avec la société Decosolconfort de Meaux (77) pour un montant de 54 728,10 € HT.
- (18/237) vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des ERP, ERT, équipements et matériels. Signature de la modification n° 6 du marché signé avec la société Apave de Saint Laurent Blangy (62).
- (18/242) Ligne de Trésorerie de 2 000 000 €. Signature d'un contrat auprès de la Banque Postale.
- (18/244) Convention de mise à disposition à titre gratuit du logement 563b rue Marmottan à Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Les Artisans du Monde suite aux travaux de restructuration de l'Ilot Doyelle.

Urbanisme, Environnement, Travaux

- (18/175) Convention de stage avec Le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Aménagement local du 18 juin au 21 juin 2018.
- (18/180) Incendie de l'Hôtel de Ville – Travaux de mise en sécurité d'amortissement en toiture côté façade arrière par la société Coexia Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 2 196,92 € HT soit 2 636,31TTC.
- (18/182) Incendie de l'Hôtel de Ville – Réalisation d'analyse d'air et de déchets des bureaux au niveau des combles par la société Coexia Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 1 076,92 € HT soit 1 292,31 € TTC.
- (18/183) Incendie de l'Hôtel de Ville – Travaux de dépose d'éléments divers par la société Coexia Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 11 216,65 € HT soit 13 459,98 € TTC.
- (18/184) Incendie de l'Hôtel de Ville – Travaux de dépose de charpente et réalisation d'une charpente coté brisis par la société Coexia Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 27 881,70 € HT soit 33 458,04 € TTC.
- (18/198) Sécurité pour le concert « Goldmen » en date du 14 juillet 2018. Signature d'un contrat auprès de la société Europe Sécurité Services de Dainville (62) pour un montant de 2 808,34 €.

- (18/209) Lutte contre les rongeurs sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière et du parc de la Lawe. Signature d'un contrat avec la société Valmy de Frévent (62) pour un montant annuel de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC pour 2 passages.
- (18/211) Protection civile pour le concert « Goldmen » en date du 14 juillet 2018. Signature d'un contrat auprès de la Fédération française sauvetage secourisme de Calonne Ricouart (62) pour un montant de 648 €.
- (18/212) Protection civile pour le défilé du Carnaval du 07 juillet 2018. Signature d'un contrat auprès de l'Unité locale Croix Rouge de Béthune (62) pour un montant de 500 €.
- (18/213) Incendie de l'Hôtel de Ville – Recherche de fuites au niveau de la couverture de la billetterie de la Maison des Services par la société Coexia Aménagement Enveloppe de Lens (62) pour un montant de 1 034,88 € HT soit 1 241,86 € TTC.
- (18/214) Incendie de l'Hôtel de Ville – Travaux d'urgence sur la couverture de la billetterie de la Maison des Services par la société Coexia Aménagement Enveloppe de Lens (62) pour un montant de 1 521,34 € HT soit 1 825,61 € TTC.
- (18/215) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux. Signature d'un contrat avec la société Hexa Ingénierie de Douai (59) pour un montant de 4 060 € HT soit 4 872 € TTC.
- (18/218) Elévateur sur le bâtiment sis rue de l'Artois– Signature d'un contrat de maintenance avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs de Saint Léonard (62) pour un montant annuel de 450 € HT soit 540 € TTC.
- (18/230) Alerte citoyens. Signature d'un contrat auprès de la société OLTYS de Beauvais (60) pour une durée d'un an et pour un montant de 1 490 € HT soit 1 788 € TTC.

Sports

- (18/134) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Andrée Malraux de Béthune (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports du 18 juin au 22 juin 2018.
- (18/196) Convention de partenariat entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'association USOBL Omnisports pour l'organisation d'un séjour sportif été ayant pour thème « Découverte du bassin minier et de sa reconversion » du lundi 09 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018.
- (18/235) Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Patrice Bergues (62) Bruay-La-Buissière au profit du RC STAD Parc le 25 août 2018 de 09h00 à 20h00 pour l'organisation d'un tournoi de football.

Jeunesse, Education et Culture

- (18/111) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « La nuit descend » auprès de la compagnie Home Théâtre sise à Hellemmes (59) pour une représentation le vendredi 09 novembre 2018 à 18h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 896,75 € TTC (frais administratifs et de transport inclus).

- (18/138) Convention de partenariat - Animation culinaire à titre gratuit le samedi 09 juin 2018 de 11h00 à 14h00 à la médiathèque Marcel-Wacheux de Bruay-La-Buissière.
- (18/173) Charte de qualité « Parcs et Jardins » - Adhésion auprès de l'association « Parcs et Jardins » du Nord-Pas-de-Calais pour les années 2017 et 2018 pour un montant de 400 € pour les deux années.
- (18/187) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Contes de sorcières et d'ogresses » auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation le 27 octobre 2018 de 15h00 à 16h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 588,62 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/188) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Casse-noisette et le roi des souris » auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation le 15 décembre 2018 de 15h00 à 16h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 588,62 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/190) Convention de stage avec le collège Jean Moulin de Barlin (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service restauration scolaire de l'école Caudron du 18 juin au 29 juin 2018.
- (18/194) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes pour petits auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredi 12 septembre 2018 à 15h45 et 16h30; et 03 octobre 2018 à 10h30, 15h45 et 16h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 1 346,02 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/195) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes pour petits auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredi 07 novembre 2018 à 15h45 et 16h30 ; et 05 décembre 2018 à 10h30, 15h45 et 16h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 1 346,02 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/197) Contrat de cession pour la représentation du concert « Goldmen » en date du 14 juillet 2018 auprès de « Top Régie » de Raimbeaucourt (59) pour un montant de 11 385 €.
- (18/206) Exposition « Immigrations » - Prêt par l'association Solidarité Laïque (75) du 15 au 30 novembre 2018 à la médiathèque Marcel-Wacheux de Bruay-La-Buissière.
- (18/207) Acquisition des droits de représentation d'une animation virtuelle avec casques auprès de la compagnie Informagination sise à Grand Synthe (59) pour une représentation le mercredi 23 janvier 2019 de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 150 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/208) Exposition « Fées, Dragons, Créatures fantastiques » - Prêt par le département du Pas-de-Calais du 10 au 29 janvier 2019 à la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière.
- (18/220) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Et viva España ! » auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation le 04 juillet 2018 de 15h00 à 16h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 588,62 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/221) Acquisition des droits d'une conférence d'art « L'art au cinéma » auprès de l'association Interleukin sise à Valenciennes (59) pour une représentation le jeudi 11 octobre 2018 à 18h30 au cinéma « Les Etoiles » pour un montant de 194,70€ TTC.

Intercommunalité

Intercommunalité

01) Accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Exonérations fiscales au bénéfice des PME se créant sur la Ville de Bruay-La-Buissière

La loi de Finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 a créé les bassins urbains à dynamiser au sein desquels les entreprises qui se créent bénéficient d'un dispositif d'exonérations fiscales.

Relèvent de ces bassins urbains à dynamiser les communes faisant l'objet d'un classement par arrêté interministériel du 14 février 2018. La ville de Bruay-La-Buissière figure dans cet arrêté, en effet elle réunit la totalité des critères à savoir :

- Appartenir à un ensemble d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre contigus d'au moins 1 million d'habitants ;
- Appartenir à un établissement public de coopération intercommunale dont 70 % de sa population vit dans des communes remplissant les conditions suivantes :
 - Sa densité de population est supérieure à la moyenne nationale ;
 - Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur à la moyenne nationale ;
 - Son taux de chômage est supérieur au taux national.

Ce dispositif permet aux Petites et Moyennes Entreprises (moins de 250 salaires) qui se créent sur le territoire de la commune de bénéficier de droit :

- D'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, totale pendant 2 ans puis dégressive pendant 3 ans (applicable dès 2018) ;
- D'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à hauteur de 50 % compensées par l'Etat ; intégrale pendant 7 ans puis dégressive pendant 3 ans (applicable dès 2019),
- D'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur de 50 % compensée par l'Etat ; intégrale pendant 7 ans puis dégressive pendant 3 ans (applicable à compter de 2019).

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent par une délibération accompagner ce dispositif en décidant :

- D'exonérer la part de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties non compensée par l'Etat pendant 7 ans puis dégressive pendant 3 ans au bénéfice des PME éligibles ;
- D'exonérer la part de la Contribution Economique Territoriale non compensée par l'Etat pendant 7 ans puis dégressive pendant 3 ans au bénéfice des PME éligibles.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay Artois-Lys Romane a décidé d'exonérer des parts de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises non compensées par l'Etat les entreprises qui se créent sur le territoire des communes éligibles.

La Ville de Bruay-La-Buissière peut accompagner l'Etat et la Communauté d'Agglomération dans ce dispositif d'exonérations fiscales de PME se créant sur la commune. Cette dernière ne percevant pas la Cotisation Foncière des Entreprises, l'exonération ne porterait que sur le part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties non compensée par l'Etat.

Autorisez-vous la mise en place de l'exonération sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sachant que celle-ci ne sera pas compensée et sera à la charge de la Ville ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

02) Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et modalités de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La notification préfectorale du 06 juin 2018 portant sur le FPIC 2018 précise les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de ses communes membres.

Par délibération du conseil communautaire n°2018/CC115 en date du 27 juin 2018, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane adopte à l'unanimité à l'exception d'une voix contre, soit à une majorité des 2/3, la répartition du FPIC 2018 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre.

Pour être applicable, la délibération susvisée portant sur la répartition dérogatoire doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le conseil communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité, la répartition du FPIC 2018 s'effectuera selon les modalités de droit commun.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composée du FPIC et de la DSC.

Validez-vous la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2018 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ?

Autorisez-vous Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

03) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Compétences supplémentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

✓ « Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

b) Au titre de l'agriculture

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
 - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
 - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
 - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
 - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
 - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
 - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
 - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

c) Au titre des activités de pleine nature

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclo touristiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».

✓ « Etude générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire »

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

✓ « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

✓ « Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs »

✓ Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :

- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :

- Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.

- Soutien au sport événement :

- Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.

- Actions en faveur du sport handicap :

- Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
- Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
- Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur sa modification statutaire des compétences.

Approuvez-vous la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

04) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017, conformément au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 06 février 2018, a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 01^{er} janvier 2017 (eaux pluviales). Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint (**cf. annexe 1**).

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir à la majorité qualifiée.

La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population se sont prononcés favorablement.

Approuvez-vous l'évaluation du transfert des charges eaux pluviales présentée dans le rapport de la CLECT du 06 février 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

05) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) - Rapport d'activité Exercice 2017

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) présente son rapport d'activité pour l'exercice 2017 des différents services.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport (ci-joint*) et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

** Dans le cadre du développement durable, les rapports d'activités vous sont transmis par CDRom. Si vous souhaitez les obtenir en version « papier », merci de vous rapprocher du Secrétariat Général*

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

06) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères - Année 2017

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 201 sur le rapport (*cf annexe 2*)

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

07) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Année 2017

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 2018 sur le rapport (*cf annexe 3*)

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

08) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) - Service Assainissement – Rapports des délégataires – Année 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane présente les rapports d'activité des Sociétés VEOLIA EAU et EAUX du NORD, délégataires d'un service public pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 2018 sur le rapport (ci-joint*).

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

** Dans le cadre du développement durable, les rapports d'activités vous sont transmis par CDROM. Si vous souhaitez les obtenir en version « papier », merci de vous rapprocher du Secrétariat Général.*

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Vie Communale

Vie Communale

09) Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du code des Juridictions Financières, la chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné la gestion de la Ville de Bruay-La-Buissière pour les exercices 2012 et suivants.

Cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de Monsieur Le Maire. Ce dernier a été communiqué par courrier en date du 11 septembre 2018.

Conformément à l'article L 243-6 du code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le plus proche afin de donner lieu à débat.

Eu égard aux recommandations formulées, il est proposé de développer ou d'entreprendre les actions reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	Observation CRC	Page ROD	Action	Échéance	Achevée	En cours	Incomplète	Non engagée
1	RAD 1 : primes annuelles	12	Transcrire dans le RIFSEEP (en attente des décrets de l'Etat pour les derniers grades)	2019/2020			X	
2	RAD 2 : durée annuelle du temps de travail	13	Modifier le règlement intérieur et négocier avec les OS, voire introduire le badgeage	2019				X
3	RAD 3 : limitation des contrats aidés et intérim aux besoins non permanents	14	Lancer un marché d'insertion pour régulariser en 2019, adapter l'organisation des services	2018				X
4	RAD 4 : limitation à 2 collaborateurs de cabinet	16	Régulariser la situation	2019/2020			X	
5	RAD 5 : mettre un terme à l'affectation de moyens publics à des élus pour leurs mandats non municipaux	18	Valoriser les éventuelles mises à disposition, émettre un titre de recette à l'encontre de M Janquin, sensibiliser élus et services	2018		X		
6	RAD 6 : compléter le ROB et la mise en ligne	26	Compléter la partie "temps de travail" du ROB	2019			X	
7	RAD 7 : procéder à des inscriptions budgétaires fiables et sincères (cessions et RAR)	28	Piloter les cessions, réguler les RAR (via les AP/CP)	2018/2019		X		
8	REC 1 : révision organisation mutualisation	8	Solliciter la CABBALR et le SIVOM pour étudier l'intégration communautaire des compétences	2019/2020				X
9	REC 2 : mise en place RIFSEEP	10	Intégrer le RIFSEEP (hors grades en attente des décrets de l'Etat)	2018	X			
10	REC 3 : clôture des budgets inactifs	30	Clôturer les budgets inactifs	2018		X		
11	REC 4 : inventaire communal et régulation des amortissements	32	Mettre à jour l'inventaire (terrains, biens, équipements) et ajuster les niveaux de dotation aux amortissements	2019				X
12	REC 5 : cesser la pratique de report de paiement des factures	33	Améliorer la trésorerie Ville (plan d'actions dont réduire la journée complémentaire et allonger la période de mandatement annuelle)	2018/2019				X
13	REC 6 : contrôle d'usager des véhicules de services, cartes d'essence et frais de mission	35	Préciser les modalités de contrôle par note de service, analyser les dépenses au regard de l'usage, rappeler les règles pour les frais de	2018				X
14	REC 2012 1 : équilibres budgétaires et programmation des investissements	43	Mettre en place un PPI et des AP/CP	2018		X		
15	REC 2012 2 : mobilisation financements externes	43	Piloter les sources de financement par une mission dédiée, développer le réseau de recherche de financement	2018/2019				X
16	REC 2012 3 : définition stratégie d'endettement	43	Clarifier la stratégie d'endettement	2018				X
17	REC 2012 4 : clôture des budgets annexes inactifs	43	Clôturer les budgets inactifs (cf. action n°10)	2018		X		
18	REC 2012 5 : modalités de mutualisation avec le SIVOM	43	Objectiver la répartition, adapter le cadre de mutualisation	2018/2019				X
19	REC 2012 6 : analyse des besoins en marchés publics	43	Actualiser le guide de procédure, sensibiliser les services	2018/2019				X
20	OBS Pilotage de la masse salariale	10	Piloter un Plan Emploi (démarche Ressources)	2018/2019				X
21	OBS Dialogue de gestion avec les principaux satellites	22	Structurer, piloter et tracer le dialogue de gestion avec l'OJ, les CCAS, la régie du cinéma	2019				X
22	OBS Marchés, computation des seuils, respect des procédures	22	Piloter un Plan Achats (démarche Ressources)	2018/2019				X
23	OBS Marchés, pièces justificatives à la liquidation	23	Actualiser le guide de procédure, sensibiliser les services	2018/2019				X
24	OBS Marchés, respect de l'économie générale	24	Mettre en place un circuit de validation et une traçabilité des décisions	2018				X
25	OBS Marchés, tracabilité des négociations	25	Actualiser le guide de procédure, sensibiliser les services	2018				X
26	OBS Marchés, sourcing et concurrence	26	Développer la culture Achat et le sourcing	2018/2019				X
27	OBS Inscription des provisions pour risques et charges	32	Inscrire les provisions pour risques et charges au budget	2019				X
28	OBS Contrôle interne	33	Mettre en place un dispositif de contrôle interne tracé des factures	2019				X
29	OBS Ressources d'exploitation	37	Faire progresser la valorisation du patrimoine communal, en rendre compte annuellement	2019/2020				X
30	OBS Investissement, maîtrise des coûts	38	Etablir un référentiel des coûts locaux de construction, piloter les marchés pour respecter le coût d'objectif	2019				X

Pour mémoire

RAD = recommandation de rappel au droit

REC = recommandation de performance

Il est à noter que conformément à l'article L 243-9 du code des Juridictions Financières, la ville de Bruay-La-Buissière doit entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport et présenter le bilan de ces actions annuellement à son assemblée délibérante.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport ci-joint dans les conditions susmentionnées. (*cf annexe n°14*)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Prend acte à l'unanimité

10) La Cité des Electriciens – Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) – Approbation des statuts

La Cité des Electriciens reflète la sauvegarde et la conversion des sites miniers afin de les intégrer comme des lieux de mémoire pour rappeler l'histoire. Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2013 et labellisée Euralens en 2013, la Cité des Electriciens est aujourd'hui un outil de développement culturel, économique, social et environnemental ; elle est à la fois un lieu de mémoire, de vie et de création pour le XXIème siècle.

Le site se compose d'un centre d'interprétation du paysage, de l'urbanisme et de l'habitat minier qui se déploie dans deux bâtiments, complétés d'un lieu dévolu aux expositions temporaires et d'un autre réservé aux ateliers de groupe. La vocation patrimoniale et culturelle du site s'exprime également à travers les jardins, en particulier le jardin pédagogique qui accueillera des ateliers mais aussi le jardin des artistes qui sera régulièrement transformé par les paysagistes en résidence. A cela s'ajoute trois résidences d'accueil de professionnels (artistes, historiens, archivistes, architectes, etc). Enfin la vocation touristique est affirmée par les 4 gites urbains présents sur le site.

Face à cette diversité des compétences, a été menée une réflexion sur le mode de gestion de la Cité des Electriciens par l'ensemble des partenaires, à savoir l'Etat représenté par la DRAC, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération, la Mission Bassin Minier, Euralens, Pas-de-Calais Tourisme et la Ville de Bruay-La-Buissière.

Afin de respecter le lieu à travers ses différentes fonctions, ses activités et ses ambitions tout en accordant une certaine autonomie de gestion, le statut d'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) s'est imposé. Comme la plupart des grands sites de la mémoire, la mise en place d'un EPCC facilitera les partenariats et échanges tout en permettant de conserver une activité à caractère commerciale.

Par conséquent, la Cité des Electriciens devient un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à vocation économique et commerciale (EPIC), ayant une mission de service public en tant qu'acteur économique, culturel, patrimonial et touristique du territoire s'intégrant

dans le développement de l'animation de la culture minière et de l'accroissement de son rayonnement régional, national et international.

Ainsi conformément aux statuts joints, cet EPCC à caractère industriel et commercial sera administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur, sachant qu'il sera doté d'un conseil d'orientation scientifique à caractère consultatif.

Autorisez-vous la Ville à adresser son intention de siéger à l'EPCC susmentionné ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à la majorité. 2 abstentions (M. Bernard Cailliau et M. Pascal Walotek ne prennent pas part au vote)

Vie Communale

11) Nouvelle Dénomination de l'ex-école Guynemer

Les membres du Conseil d'orientation de l'Office de la jeunesse souhaitent rebaptiser le bâtiment de l'ex « école Guynemer ».

Il a été proposé de retenir comme nouvelle dénomination « Espace Jean Morel »

Acceptez-vous ce changement de dénomination ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Vie Communale

12) Dénomination du Jardin Public Rue de Vaudricourt à Labuissière

Suite à l'ouverture du Jardin Public situé rue de Vaudricourt à Labuissière, il a été proposé de donner un nom à ce dernier.

Le Conseil communal réuni le 28 juin 2018 a retenu la dénomination suivante : Simone VEIL.

Validez-vous cette nouvelle dénomination ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances, Activités Économiques et Administration Générale

Finances

13) Réaménagement de la dette garantie auprès de la Caisse des dépôts et consignations

a) Société Immobilière du Grand Hainaut

La Société Immobilière Grand Hainaut, ci-après l'emprunteur, ayant son siège social à VALENCIENNES, 40 Boulevard Saly, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts

initialement garantis par la Ville de Bruay-la-Buissière, et consentis dans le cadre des articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales, et 2298 du Code Civil.

Les prêts concernés par le réaménagement sont :

- Contrat n° 1261330 « 68 logements résidence quatre-vingt-treize »
- Contrat n° 1261313 « 463, rue Augustin Caron »
- Contrat n° 1268096 « 6 logements rue Marmottan »
- Contrat n° 1268087 « 8 logements rue Marmottan »
- Contrat n° 1268085 « 25 logements résidence Hernani rue de Boulogne »
- Contrat n° 1268055 « 9 logements résidence Francine d'Aoust rue Marmottan »
- Contrat n° 1261608 « 13 logements rue Pont à Vendin »
- Contrat n° 1267951 « 68 logements résidence quatre-vingt-treize »
- Contrat n° 5143076 « rue du Maréchal Leclercq »
- Contrat n° 1261265 « rue d'Amont »
- Contrat n° 1261239 « rue Anatole France »
- Contrat n° 1261205 « 43, rue Gaston Blot »
- Contrat n° 1261191 « 13 rue Desseilligny »
- Contrat n° 1267943 « 31 logements résidence Saint Martin rues Amont et Basly »
- Contrat n° 1261187 « 1 logement rue du Maréchal Leclercq »

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe (**cf.annexe 4**) « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie sera accordée pour chacune des lignes de prêts réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque lignes de prêts réaménagées, référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 08/06/2018 est de 0,75%

La garantie de la Ville de Bruay-La-Buissière sera accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorisez-vous le maintien de la garantie de la Ville Bruay-la-Buissière ainsi que la signature des documents concernant le réaménagement des prêts entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Immobilière Grand Hainaut dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Logis 62

La société LOGIS 62, ci-après l'emprunteur, ayant son siège social à BOULOGNE SUR MER, 56, rue Ferdinand Buisson, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la Ville de Bruay-la-Buissière, ci-après le Garant, consentis dans le cadre des articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales, et 2298 du Code Civil.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe (**cf. annexe 5**) « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie sera accordée pour chacune des lignes de prêts réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque lignes de prêts réaménagées, référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité sera accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Bruay-La-Buissière s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorisez-vous le maintien de la garantie de la Ville Bruay-la-Buissière ainsi que la signature des documents concernant le réaménagement des prêts entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La société LOGIS 62 dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

c) SIA Habitat

SIA Habitat, ci-après l'emprunteur, ayant son siège social à DOUAI, 67 avenue des Potiers, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la Ville de Bruay-la-Buissière, ci-après le Garant, consentis dans le cadre des articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales, et 2298 du Code Civil.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe (**cf. annexe 6**) « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie sera accordée pour chacune des lignes de prêts réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque lignes de prêts réaménagées, référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%

La garantie de la collectivité sera accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Bruay-La-Buissière s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorisez-vous le maintien de la garantie de la Ville Bruay-la-Buissière ainsi que la signature des documents concernant le réaménagement des prêts entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme SIA Habitat dans les conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

14) Réhabilitation d'un ensemble immobilier « Cour Marmottan » rue Jules Marmottan à Bruay-la-Buissière – Demande de garantie communale présentée par SOLIHA Pas-de-Calais pour un prêt PHP d'un montant de 463 061€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Hauts de France, ayant son siège social à LILLE 73 à 73 Ter, boulevard de la Moselle, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de type PHP, consentis dans le cadre des articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales, et 2298 du Code Civil. Et, selon le contrat de prêt n° 79977 en annexe signé entre SOLIHA Bâtitisseur de Logement et d'Insertion Hauts de France, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville de Bruay-La-Buissière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 463 061 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 79977 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat (**cf. annexe 7**) fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Bruay-La-Buissière s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorisez-vous la signature de la convention accordant la garantie de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'Organisme Emprunteur selon les conditions précitées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Commerce

15) Renouvellement du dispositif d'aide aux commerçants, artisans, et prestataires de services.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, commerciale et artisanale, la Ville de Bruay-La-Buissière a instauré un dispositif d'aide aux commerçants, artisans et prestataires de services, adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 15 juin 2015.

Deux actions ont été identifiées et visent à accompagner les entreprises commerciales, artisanales et prestataires de services dans leurs investissements liés à la rénovation de leurs vitrines d'une part, et à l'accessibilité de leurs locaux aux personnes à mobilité réduite d'autre part.

Les enjeux sont de favoriser la modernisation des points de vente, améliorer les conditions de pérennité des commerces et participer à l'attractivité du commerce et artisanat de proximité. Ceux-ci étant soutenus par les dispositifs du FISAC et de Cœur de Ville.

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite accompagner le développement de ces 2 actions au niveau municipal. Celles-ci se déclineront de la manière suivante :

- ✓ Une aide de 20 % du montant HT et dans la limite de 2 000 € HT par dossier pour des investissements liés à la rénovation des vitrines,
- ✓ Une aide de 20 % du montant HT et dans la limite de 2 000 € HT par dossier pour des investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour des établissements situés en Quartier politique Ville, dans le cadre du FISAC, ces montants s'élèvent à :

- ✓ Une aide de 40 % du montant HT et dans la limite de 4 000 € HT par dossier pour des investissements liés à la rénovation des vitrines,
- ✓ Une aide de 60 % du montant HT et dans la limite de 6 000 € HT par dossier pour des investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les travaux éligibles dans le cadre de l'aide "embellissement et rénovation de vitrine" sont :

- l'embellissement de la vitrine, de la façade.
- l'éclairage extérieur et intérieur de la vitrine.
- les éléments de présentation des produits installés dans la vitrine (podium, décor).
- les éléments de signalétique extérieure (enseigne commerciale).

Les travaux éligibles à l'aide "accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite" sont :

- l'aménagement ou création des cheminements extérieurs,
- l'installation de portes, portes automatiques, portiques et sas,
- l'équipement ou mobilier nécessaire pour accéder, être repéré, atteindre ou utiliser dans le point de vente,
- l'équipement de sanitaire adapté,
- l'installation de douche, cabine d'essayage, d'habillage ou de déshabillage.

Dans le cadre de l'instruction des demandes, un comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, de 2 élus, d'un représentant de l'OFCAS, accompagnés pour voix consultative de techniciens de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France se réunit pour examiner et statuer sur les demandes.

Un représentant de la commune associée sera convié au comité de pilotage, dès lors qu'un dossier concernera le territoire de la commune de Labuissière.

Il est donc proposé de renouveler l'instauration de ce dispositif dans les conditions susmentionnées. :

Autorisez-vous la signature des actes administratifs et le versement des subventions pour les demandes respectant le cahier des charges et ayant obtenu l'avis favorable du comité de pilotage dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

16) Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, aux modifications réglementaires et aux avancements de grade, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Voir le tableau joint (*cf. annexe 8*)

Autorisez-vous ces modifications du tableau des effectifs ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

17) Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière Renouvellement de la convention.

a) Association « La joie de vivre »

Dans le cadre d'actions d'animation menées au titre de la Ville de Bruay-La-Buissière, il est proposé de mettre à disposition de l'association « La joie de vivre » un agent territorial sur une durée horaire annualisée de 100 heures pour une période d'un an.

Cette mise à disposition s'étendra du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2007, des dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacées les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial, cette mesure ne peut plus s'effectuer à titre gracieux. La structure bénéficiaire de ces emplois doit rembourser l'intégralité des salaires et charges y afférents.

Cette association remboursera donc la ville de Bruay-La-Buissière sur la base d'un état récapitulatif effectué par les services municipaux.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de personnel par la Ville de Bruay-La-Buissière dans les conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Association artistique de Labuissière

Dans le cadre des actions artistiques et sportives menées au titre de la ville de Bruay-La-Buissière, la ville a mis à disposition, par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2017, auprès de l'Association Artistique de Labuissière un Agent Territorial sur une durée horaire annualisée de 1118 heures, ce qui correspond, à titre d'information, à une durée hebdomadaire moyenne de 21 heures et 30 minutes par semaine.

Il conviendrait de renouveler cette mise à disposition pour une période d'un an qui s'étendra du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2007, des dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacées les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial, cette mesure ne peut plus s'effectuer à titre gracieux. La structure bénéficiaire de ces emplois doit rembourser l'intégralité des salaires et charges y afférents.

Cette association remboursera donc la ville de Bruay-La-Buissière sur la base d'un état récapitulatif effectué par les services municipaux.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec cette association dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

18) Constitution d'un groupement de Commandes - Achat de mobilier de bureau

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour « achat de mobilier de bureau » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Décret relatif aux Marchés Publics prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est la commune de Bruay La Buisnière.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et que la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

19) Travaux de démolition de l'Ilot Doyelles – Signature du marché

Une procédure sous forme de procédure adaptée a été lancée pour les travaux de démolition d'un ensemble immobilier « Ilot Doyelles ».

La date limite de remise des offres est fixée au 20 août 2018. L'analyse des offres ainsi que la négociation de celles-ci ont été portées à la connaissance de la Commission d'appel d'offres le 31 août 2018.

Il conviendrait de signer le marché avec la société FRANCK FER DECONSTRUCTION sise 16 Rue Montaigne à Mazingarbe (62670) pour un montant de 208 100,00 € HT.

Autorisez-vous la signature du marché dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

20) Travaux de rénovation de la rue Jean Jaurès - Modification n°1 lot n°2 : réseaux divers

Le marché de travaux pour la rénovation de la rue Jean Jaurès lot 2 réseaux divers à Labuissière a été attribué à l'entreprise SA TCPA Avenue Paul Plouviez ZI n°2 BP 25 62460 Divion.

Il a été nécessaire de remplacer l'installation de deux appliques d'éclairage public par des mâts, cette prestation engendre une plus-value sur ce lot pour un montant de 4 976,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,9 %, par rapport au montant initial du marché.

Autorisez-vous la signature de cette modification n°1 au lot n°2 réseaux divers pour la rénovation de la rue Jean Jaurès ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Urbanisme, Environnement et Travaux

Aménagement Local

21) Action Cœur de Ville : Signature d'une convention multipartite

La candidature de la Ville de Bruay-La-Buissière a en définitive été retenue au titre du programme Action Cœur de Ville.

Il est précisé que celle-ci venait dans la continuité du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour lequel la ville a été retenue pour son quartier Le Centre et l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) qui, au titre des sites prioritaires, concerne deux cités minières (Anatole France et 16-3 du Nouveau Monde) également comprises dans le périmètre du projet.

Il rappelle que le dossier des deux villes-centres de l'agglomération Béthune-Bruay en association avec l'EPCI, a été retenu et doit faire l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle de 5 ans qui a pour but de définir le pilotage et le financement, d'une part des études restant à mener pour élaborer le projet, d'autre part des premières actions matures dont le démarrage sera effectif avant le 31 décembre 2018 et enfin la définition de l'ingénierie nécessaire.

Le projet devra s'articuler autour des 5 axes thématiques suivants :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Cette convention (**cf annexe n°9**), dont le terme est prévu au 30/06/2024, fera l'objet d'avenants, notamment au terme de sa phase d'initialisation pour compléter la liste des actions à mener.

Autorisez-vous la signature de la convention-cadre pluriannuelle avec les autres collectivités et les partenaires financiers d'Action Cœur de Ville ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Aménagement Local

22) Signature d'une convention d'occupation temporaire avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle pour la réalisation d'un abri vélos.

Dans le cadre du projet de ligne bulles 2 du BHNS, le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle propose la réalisation d'un abri vélos à toute proximité de la station Europe et de son pôle d'échange.

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle TAG prend en charge la réalisation de l'abri vélos d'une capacité de 30 places et d'une construction similaire au local Accueil / Billetterie déjà implanté, la Ville de Bruay-La-Buissière mettant gracieusement à disposition le terrain d'assiette.

La convention d'occupation temporaire (*cf annexe n°10*) concerne une emprise de 31,9m² à prendre dans la parcelle cadastrée 178 AD 803 d'une superficie totale de 3230m² et pourrait être arrêtée pour une période de 10 ans.

Autorisez-vous la signature de la convention d'occupation temporaire avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle aux conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Techniques

23) Restauration des façades de l'Hôtel de Ville - Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Les travaux de restauration des façades et des couvertures de l'Hôtel de Ville peuvent être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20%.

Les montants des travaux sont estimés à 1 139 782,22 € HT hors lots « couverture » et « électricité ».

Le lot couverture fait actuellement l'objet de négociations pour une prise en charge par les assurances et le lot électricité n'entre pas dans le cadre des financements DRAC.

Le montant de la subvention est donc estimé à 227 956 €.

Autorisez-vous le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et l'encaissement éventuelle de cette dernière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Sports

Sports

24) Etablissements scolaires - Utilisation des équipements sportifs de la commune de Bruay-la-Buissière– Signature d'une convention tripartite.

La ville de Bruay-la-Buissière est propriétaire d'équipements sportifs. Cette dernière s'engage à mettre à disposition des établissements scolaires de ces installations.

Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces équipements, il convient de signer une convention tripartite entre la ville de Bruay-La-Buissière, le collège concerné et le Département du Pas-de-Calais.

a) Collège Simone Signoret

Cette convention (*cf. annexe 11*) est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années civiles. Un avenant annuel modifiant les dispositions financières telles que prévues à l'article 6-II de ladite convention sera conclu sur la base des plannings transmis par le collège.

Le coût des utilisations des équipements sportifs sera fixé dans la limite des subventions allouées par le Département de rattachement soit 10 467€ pour l'année 2018.

Autorisez-vous la signature de la convention tripartite pour l'utilisation de cet équipement sportif, ainsi que l'encaissement de la recette correspondante ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Collège Edmond Rostand

Cette convention (*cf. annexe 12*) est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années civiles. Un avenant annuel modifiant les dispositions financières telles que prévues à l'article 6-II de ladite convention sera conclu sur la base des plannings transmis par le collège.

Le coût des utilisations des équipements sportifs sera fixé dans la limite des subventions allouées par le Département de rattachement soit 11 676€ pour l'année 2018.

Autorisez-vous la signature de la convention tripartite pour l'utilisation de cet équipement sportif, ainsi que l'encaissement de la recette correspondante ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Sports

25) Activités hors temps scolaire –Rentrée scolaire 2018/2019

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite proposer des activités hors temps scolaire aux enfants inscrits dans les établissements élémentaires afin de palier à l'arrêt du dispositif NAP.

Plusieurs propositions d'inscription seraient mises en place pour les familles :

- Ateliers sportifs
- Garderie

Le coût de ces activités serait de 0,85 € pour une seule activité. Les inscriptions se feront au sein du service des sports.

Il est précisé que les sommes seront encaissées dans le cadre d'une régie à mettre en place.

Autorisez-vous l'organisation de ces activités pour la rentrée 2018/2019 et que celles-ci soient payantes ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Jeunesse, Education et Culture

Scolaire

26) Projets éducatifs territoriaux - Plan Mercredi

En date du 20 juin 2018, le gouvernement a initié le Plan mercredi, il souhaite souligner l'importance des loisirs éducatifs qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation, constituent des temps éducatifs à part entière.

Le Plan mercredi repense les temps de l'enfant dans sa globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. L'organisation peut être confiée à un autre organisateur comme une association.

Sachant qu'en accord avec les conseils d'école, notre collectivité a fait le choix d'un retour à un rythme scolaire de 4 jours, il est donc possible de s'engager dans la démarche du Plan mercredi. En respectant la charte de qualité « plan mercredi », la Ville pourra ainsi obtenir le label qui crée un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et les partenaires.

La Ville doit conclure un projet éducatif territorial intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elle s'inscrit donc dans le « Projet éducatif territorial/Plan mercredi » dans le but d'assurer une bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial. Le Plan mercredi sera une annexe du Projet éducatif territorial, il est en cours de rédaction.

En l'espèce, l'organisation de ce Plan mercredi sera assurée par l'Office de la Jeunesse et certaines activités seront assurées par le service des sports.

Autorisez-vous la mise en place du plan mercredi au sein de la Ville ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

27) Remboursement des repas ou des séances d'accueil périscolaire

Depuis le 3 avril dernier, les parents peuvent réserver et payer en ligne les repas et les séances d'accueil périscolaire dites garderie pour leurs enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Ville.

Au-delà du 6 juillet 2018, les réservations payées et non consommées par les enfants quittant les établissements scolaires de la commune, génèrent un trop perçu partiel ou total des factures.

Il s'avère donc nécessaire de procéder au remboursement des repas et de séances d'accueil périscolaire dites garderie, précédemment payés par les familles et organismes, qui ne pourront plus être utilisés à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Autorisez-vous le remboursement des repas et/ou des séances de garderies dans les conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

28) Tarifs repas de restauration scolaire et séances de garderies scolaires.

Un certain nombre de parents ne réservent pas les repas et/ou les séances de garderie pour leurs enfants, alors que la règle est une réservation 48 h 00 avant afin de procéder à la commande au plus juste.

Toutefois depuis le 3 avril dernier, il a été dénombré 129 repas non réservés par jour et le même problème de non réservation existe pour les goûters de garderies.

Les agents sur les points de restauration essaient d'estimer le nombre de repas à commander et surévaluent parfois les commandes, ce qui a un coût pour la collectivité.

Les parents qui n'ont pas réservé recevront un titre de recettes qu'ils devront régler directement au receveur percepteur, puisque la Ville est en prépaiement.

Ainsi afin de réduire ce dysfonctionnement, il est proposé de mettre en place une majoration pour les repas et gouters non réservés.

Il sera donc conventionné une charte avec les parents (*cf. annexe 13a et 13b*) dans laquelle sera rappelée l'obligation de réserver les repas et les séances de garderie. Dès le premier

manquement à la règle, les parents seront contactés par téléphone, si le rappel au règlement ne suffit pas, les parents seront invités à rencontrer Monsieur l'adjoint délégué à l'Education.

Si toutefois les parents ne réservent toujours pas les repas de leurs enfants dans ce cas le prix majoré du repas non réservé s'élèverait à 5.00€ sachant que le prix du repas actuel est de 3.55 €

Pour les garderies le principe sera le même. Le prix majoré de la séance de garderie s'élèverait à 1.50 €, sachant que le prix de la séance de garderie actuel est de 0.85 €.

Autorisez-vous la mise en place des tarifs majorés dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

29) Création de postes pour l'encadrement des élèves partant en classes de neige :

Plusieurs classes des écoles élémentaires de Bruay-La-Buissière partent en classes de neige, durant la période du 13 Janvier 2019 au 22 Mars 2019.

Afin d'assurer l'encadrement des élèves dans la vie quotidienne, leur accompagnement pendant les sorties et séances de skis et l'animation, il serait nécessaire de créer un maximum de 29 postes d'animateurs à temps complet pour la durée de chaque séjour.

✓ 7 postes d'animateur à temps complet : Ecole BASLY

Le séjour se déroulera du Dimanche 13 Janvier au Vendredi 25 Janvier 2019 (12 nuitées)

✓ 15 postes d'animateur à temps complet : Ecoles CENTRE et HAYETTES (8) - MARMOTTAN (7)

Le séjour se déroulera du Dimanche 27 Janvier au Vendredi 8 Février 2019 (12 nuitées)

✓ 7 postes d'animateur à temps complet : Ecoles FAURE et FERRY

Le séjour se déroulera du Dimanche 10 au Vendredi 22 Mars 2019 (12 nuitées)

Autorisez-vous le recrutement d'un maximum de 29 animateurs à temps complet, et la rémunération de ces derniers en qualité d'« Agent d'animation 1^{er} échelon. » ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

30) Prise en charge des frais de déplacement des élus locaux partant en délégation « Classes de neige » à Morzine

Quelques élus municipaux et communaux de Bruay-La-Buissière pourraient être chargés de partir en délégation « classes de neige », afin de constater sur place la conformité de la prestation de service au cahier des charges.

✓ **Ecole BASLY**

Le séjour se déroulera du Dimanche 13 au Vendredi 25 Janvier 2019. Une délégation sera organisée du Mardi 15 au Vendredi 18 Janvier 2019

✓ **Ecoles CENTRE, HAYETTES et MARMOTTAN**

Le séjour se déroulera du Dimanche 27 Janvier au Vendredi 8 Février 2019. Une délégation sera organisée du Mardi 29 Janvier au Vendredi 1^{er} Février 2019.

✓ **Ecoles FAURE et FERRY**

Le séjour se déroulera du Dimanche 10 au Vendredi 22 Mars 2019. Une délégation sera organisée du Mardi 12 au Vendredi 15 Mars 2019.

Autorisez-vous le remboursement des frais réels engagés par les élus lors de l'exécution de ce mandat spécial après établissement d'un ordre de mission ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : REPORTEE

*Cohésion sociale, Solidarité, Logement, Prévention et Tranquillité
Publique*

Tranquillité Publique

31) Encaissement d'une subvention au titre du « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD) - Année 2018

Dans le cadre du « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD), une demande de subvention pour l'année 2018 a été déposée conformément à la délibération du 1^{er} mars 2018.

Cette action « Bourse au permis, une passerelle citoyenne » a pour but d'apporter aux jeunes déscolarisés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés sociales et/ou familiales, une aide pour financer leur permis de conduire. A ce titre, la Ville perçoit une subvention du FIPD pour ce projet d'un montant de 3 420.00 €

Autorisez-vous l'encaissement de cette subvention ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Tranquillité Publique

32) Encaissement d'une subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière - Année 2018

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, une demande de subvention pour l'année 2018 a été déposée conformément à la délibération du 4 mai 2018.

L'objectif de ce projet « Sécurité routière, prévenir les risques : Raconte ta route » est de réaliser, en partenariat avec les établissements scolaires du second degré et donc avec des jeunes lycéens ou étudiants, des supports numériques sur le thème de la sécurité routière. Outre la prise de conscience auprès des jeunes participant à ce projet, la diffusion de ces supports permettra de sensibiliser plus largement la population. De plus, ce travail collectif sera restitué et valorisé lors de la journée annuelle de prévention et de la sécurité organisée sur la commune en octobre.

A ce titre, la Ville perçoit une subvention d'un montant de 5 600.00 €.

Autorisez-vous l'encaissement de cette subvention ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 17 septembre 2018 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Politique Ville

33) Contrat de Ville – Encaissement d'une subvention au titre du « Fonds de concours politique de la ville » de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Année 2018

Dans le cadre du « fonds de concours politique de la ville » de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, une demande de subvention pour l'année 2018 a été déposée conformément à la délibération du 9 juillet 2018 pour le projet de « Redynamisation de l'Espace Damiens, un Espace de Vie Sociale en devenir ».

Ce projet a pour but de promouvoir le service de proximité et de répondre aux attentes des habitants en donnant à l'Espace Damiens une réelle identité et une réelle fonction pour devenir un espace structurant du quartier. L'objectif est de faire de l'Espace Damiens un véritable espace de vie sociale, fort d'un partenariat multiple et d'activités variées, adaptées au besoin des habitants du quartier.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a attribué à la Ville un fonds de concours d'un montant de 70 000.00 euros

Autorisez-vous l'encaissement de cette recette ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 septembre 2018 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 18 septembre 2018 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

34) Questions diverses